

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES

**Questions et commentaires
issus de la consultation autochtone
pour le projet de Réfection du mur de soutènement en amont du
barrage Simon-Sicard
par Hydro-Québec**

Dossier 3211-02-317

Le 29 octobre 2025

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2

INTRODUCTION

En accord avec l'obligation de la Couronne à consulter les communautés autochtones lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entamé une consultation auprès de la communauté mohawk de Kahnawake (CMK) pour le projet de Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard par Hydro-Québec. À la suite de cette consultation, la communauté a transmis des commentaires au MELCCFP.

L'analyse de ces commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques en collaboration avec la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuits du MELCCFP. Cette analyse a permis de recueillir les questions et commentaires de la communauté sur l'étude d'impact et les impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits.

Conformément à l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut demander à l'initiateur du projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaire afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

Dans ce contexte, afin d'évaluer complètement les conséquences sur les droits revendiqués de façon crédible de cette communauté autochtone, Hydro-Québec doit donner suite aux questions regroupées dans le présent document.

En vertu des articles 118.5.1.1 de la LQE et 18 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (RÉEIE) (chapitre Q2, r. 23.1), ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales. Cette disposition accroît la transparence de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

QC-Aut - 1 La section 5.3.6 (p.5-16) de l'étude d'impact mentionne que les communautés autochtones concernées n'utilisent plus la rivière des Prairies ou ses berges (non-utilisation de la zone d'étude) dans le cadre de l'exercice de leurs droits ou pour des activités traditionnelles, bien que les recherches historiques et archéologiques confirment leur présence dans le secteur. Le CMK est en désaccord avec cette affirmation, puisque la rivière des Prairies demeure un cours d'eau important où les Mohawks de Kahnawà:ke peuvent exercer des droits, notamment et non exclusivement la pêche, la cueillette ainsi que la navigation.

Il est demandé à l'initiateur de revoir la section 5.3.6 de l'étude d'impact et d'y apporter des modifications afin de refléter l'existence et l'exercice des droits et activités des communautés mohawks.

QC-Aut - 2 La variante retenue par l'initiateur est la mise en place d'un remblai en palier situé en milieu hydrique. L'initiateur indique que cette option permet notamment de créer une meilleure transition entre le milieu terrestre et le milieu hydrique. Dans l'ensemble, CMK est en accord de favoriser une variante permettant une meilleure transition entre ces milieux. Cependant, dans le cas du présent projet, CMK croit que la répartition des impacts entre les deux milieux n'a pas été optimisée, les impacts étant majoritairement concentrés en milieu hydrique. En effet, la variante actuellement retenue vient réduire le territoire aquatique disponible pour les activités traditionnelles de navigation et de pêche. En ce sens, la communauté souhaiterait qu'une solution permettant de diminuer les impacts sur le milieu hydrique soit mise de l'avant par l'initiateur afin de démontrer que ce dernier a adéquatement cherché à éviter le milieu hydrique dans la conception de son projet.

Gabrielle Gosselin, Géographe, M. Sc.
Chargée de projet